

Police Municipale



Dépendant directement de la Ville, la police municipale assure de nombreuses missions liées à la sécurité et à la tranquillité des habitants au quotidien.

Policiers de proximité, les agents municipaux affichent quotidiennement leur présence auprès des habitants dans les quartiers.

La police municipale est aujourd'hui constituée de 2 policiers.

Police administrative

Contrairement à la police nationale, la police municipale n'a pas de pouvoir d'investigation. Elle peut néanmoins appréhender des personnes prises en flagrant délit.

Les agents municipaux sont habilités à verbaliser les contrevenants dans les domaines suivants :

- › Infraction au stationnement et au code de la route
- › Incivilités (déjections canines, tapage nocturne...)
- › Infraction à la loi sur les chiens dangereux

- › Non respect des arrêtés municipaux concernant l'occupation de l'espace public...

Ses missions






- › Surveillance du stationnement (Stationnement zone bleue, zones piétonnes)
- › Constatation des infractions au Code de la Route pour lesquelles la P.M est compétente
- › Surveillance des lieux publics (marchés, jardin public, square...)
- › Présence régulière dans les villages et les différents quartiers de la ville et intervention auprès des habitants lors d'incivilités ou des problèmes de sécurité (V.T.C, V.L, Scooters)
- › Surveillance des entrées et sorties des élèves aux abords des établissements scolaires
- › Régulation ponctuelle de la circulation
- › Sécurité lors de certaines manifestations (sportives, culturelles)
- › Procédure de mise en fourrière des véhicules automobiles
- › Surveillance des règles de l'urbanisme (à la demande de ce service)
- › Surveillance des conditions d'affichage (enlèvement des affiches implantées non réglementairement)
- › Contrôle de la vitesse en agglomération en partenariat avec la gendarmerie

Sécurité Routière

Coût des différentes amendes :

- › Stationnement sur un trottoir pour les véhicules voitures, camions ... : 135 €
- › Stationnement sur un trottoir pour les motocyclettes, cyclomoteurs ou tricycles à moteur : 35 €
- › Stationnement sur un passage pour piétons : 135 €
- › Stationnement sur voie verte (piste cyclable) : 135 €
- › Dépôt sauvage : 68 €
- › Brûlage chez un particulier : 35 €
- › Nuisance sonore ou bruit diurne (animaux, tondeuses ...) : 68 €

Coordonnées du Service

- ›  3 grande rue de la Trinité
44190 Clisson
- ›  0240801780
- ›  0240801766
- ›  contact@mairie-clisson.fr
- ›  **Ouverture du service / Accueil du public :**
Du lundi au vendredi de 9h à 12h15 et de 13h30 à 17h et le samedi de 9h à 12h

Autres rubriques

- › Les services de la Ville
- › État-civil / Accueil à la population
- › Service Social
- › Maison de l'enfance
- › Animation, Culture et Sport
- › Police Municipale
- › Services Techniques
- › Service Urbanisme

- › Présentation du service
- › Conseils et demandes pratiques
- › Demande d'autorisation de déménagement
- › Zones Bleues
- › Opération tranquillité Vacances
- › Voisins Vigilants
- › DICRIM

Pour rester informé :

La ville de Clisson vous informe régulièrement par e-mail

